

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 29/08/2023

VOI.23.00.A02101

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE HENRI FERTET, RUE DU PONT, PONT DE VELOTTE, AVENUE DE LA
SEPTIEME ARMEE AMERICAINE et PASSERELLE DE MAZAGRAN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de la DIRECTION DE LA BIODIVERSITE ET DES ESPACES VERTS de la Ville de Besançon
Considérant que des travaux d'abattage de 2 peupliers rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/09/2023 au 07/09/2023 RUE HENRI FERTET

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/09/2023 et jusqu'au 07/09/2023, une mise en impasse est instaurée, RUE HENRI FERTET, au droit du n°23.

Article 2 : À compter du 06/09/2023 et jusqu'au 07/09/2023, une déviation est mise en place dès 8h30 le 06-09-2023 pour tous les véhicules circulant en provenance de la RUE DE VELOTTE et se dirigeant vers le CHEMIN DE MAZAGRAN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU PONT
- PONT DE VELOTTE
- AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE
- PASSERELLE DE MAZAGRAN

Article 3 : À compter du 06/09/2023 et jusqu'au 07/09/2023, une déviation est mise en place dès 8h30 le 06-09-2023 pour tous les véhicules circulant CHEMIN DE MAZAGRAN et se dirigeant vers la RUE DE VELOTTE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- PASSERELLE DE MAZAGRAN
- AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE
- PONT DE VELOTTE
- RUE DU PONT

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.



Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 AOUT 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée